



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 11/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GAUTIER Rolland**

Campagne Temps perdu  
RD561

13610 Le Puy-Sainte-Réparade

Références : D-2025-0152

Code AIOT : 0100285759

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2025 dans l'établissement Monsieur GAUTIER Rolland implanté Campagne Temps perdu RD561 13610 Le Puy-Sainte-Réparade. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Gautier Rolland
- Campagne Temps perdu RD561 13610 Le Puy-Sainte-Réparade
- Code AIOT : 0100285759
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à un signalement d'une association sur des faits de dépôts illicites de déchets et de gestion irrégulière sur le site, l'Inspection des installations classées a réalisé une visite du site. En amont, l'inspection avait été informé de la présence sur site, de nombreux tas de déchets de type gravats, briques, métaux, pneus, ainsi que de nombreuses bennes de DIB (Déchet Industriel Banal).

M.GAUTIER propriétaire du site exerce une activité agricole d'élevage de brebis ainsi que divers animaux dans le cadre d'une ferme itinérante.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Valorisation de déchets	Code de l'environnement du 17/08/2015, article L 541-32	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 2714/2716	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet
2	Situation administrative- rubrique 2780 (stockage)	Code de l'environnement du 11/10/2023, article R 511-9 Annexe 4	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Notre inspection a permis de constater que M.Gautier avait évacué la majorité des déchets qu'il avait accumulés et fait stopper l'activité de transit de déchets (bennes) qu'il avait autorisée sur une de ces parcelles. Aucune activité ICPE irrégulière n'était exercée le jour de l'inspection.

A des fins de valorisation, M.Gautier reçoit des déchets inertes, de la terre et des légumes par des tiers, nous proposons à M.le préfet une lettre de suite préfectoral pour demander à M.Gautier de justifier la nature et la provenance des déchets par la tenue d'un registre.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Situation administrative - rubrique 2714/2716

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9						
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Tri, Transit, regroupement de déchets						
<b>Prescription contrôlée :</b>						
<b>Rubrique 2714 :</b> Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 :						
<table border="1"> <tr> <td>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></td> <td>E</td> </tr> <tr> <td>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></td> <td>D</td> </tr> </table>	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :		1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	E	2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	D
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :						
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	E					
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	D					

**Rubrique 2716 :** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	E
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	DC

**Constats :**

Le signalement ayant conduit à la présente inspection faisait état de dépôts de déchets sur deux zones:

- zone 1 : parcelles OB500, OB501, OB502 et OB498
- zone 2 : parcelles OB1541 et OB1542

**Concernant la zone 1 :**

Le jour de l'inspection, il est constaté que les parcelles ont été nettoyées (photo n°4 & 5).

Il ne subsiste que :

- un tas de tuiles que M.Gautier dit récupérer auprès de particuliers, et s'en sert après concassage au tractopelle pour refaire les chemins de sa propriété afin de ne pas s'embourber (photo n°1);
- un tas de palettes de bois issu des balles de foin (photo n°3);
- un tas de pierres taillées ;
- une zone de stockage de ferrailles et matériels agricoles en limite de parcelle (photo n°2);.

M.Gautier explique avoir début 2025 fait procéder à l'enlèvement des déchets accumulés depuis le début de son activité il y a près de 50 ans, il gardait ces derniers car " cela pouvait toujours servir".

M.Gautier nous a fourni la facture acquittée auprès de l'entreprise SOVALREV basée à Signes pour l'enlèvement de divers déchets : benne à pneus, ferraille, DIB, terres...

Les bordereaux de suivi des déchets à l'appui de la facture ont été fournis le jour de l'inspection, les déchets ont été éliminés chez Azur valorisation ou valorisés par TFM Collecte pour les pneus, Purfer pour la ferraille ou Sertego pour les terres.

Les véhicules évacués l'ont été sous la dénomination ferraille.

M.Gautier nous indique que les déchets qui était visible sous forme de cercle blanc sur la vue aérienne « géoportail » était en réalité des big bag de mâchefers qu'il avait placé pour faire une « carrière » à poney, ces derniers ont été évacués en tant que DIB.

En conclusion pour cette zone, les tas de déchets en présence ont un volume inférieur au seuil de classement ICPE.

**Concernant la zone 2 :**

Le signalement faisait état de la présence de nombreuses bennes de DIB stockés sur site, et d'une activité de transit de ces bennes.

M.Gautier nous indique avoir demandé à la personne effectuant ce transit d'évacuer la totalité des bennes et de ne plus venir.

Il nous indique ne pas avoir reçu de compensation pour ce service rendu.

Sur la zone, sont constatés deux petits dépôts de déchets du BTP (enrobés et graviers – voir photo n°6). M.Gautier nous indique recevoir ces derniers d'entreprises locales toujours à des fins d'entretien des chemins. Il est également constaté un tas de déchets verts.

En conclusion pour cette zone, plus aucune activité ICPE n'est exercée (photo n° 7 & 8).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Situation administrative- rubrique 2760 (stockage)**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 11/10/2023, article R 511-9 Annexe 4

**Thème(s) :** Situation administrative, Stockage de déchets

**Prescription contrôlée :**

**Rubrique 2760 :** Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 :

Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 :	
1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4	A-2
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :	
a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540	E
b) Autres installations que celles mentionnées au a	A-1
3. Installation de stockage de déchets inertes	E

**Constats :**

Les photos aériennes "Google earth" à partir de 2016 font apparaître au sud de la parcelle 0B 500 des mouvements de terres.

Sur site, il est constaté la présence d'un merlon à ce niveau. M.Gautier indique avoir reçu des terres extérieures en provenance de chantiers dans le but de clôturer son terrain. Il n'est pas en mesure de nous donner l'origine précise.

À l'aide d'une pelle mécanique, nous faisons réaliser 3 sondages sous le niveau du terrain naturel (2 m) afin de voir la nature des terres en place et ce qui se trouve au-dessous (voir plan en annexe pour la localisation des sondages).

Ces derniers mettent en évidence que les merlons ainsi que les terres présentes sous le terrain naturel sont visuellement de bonne qualité (photos n°9 à 14). Pour le sondage n°2 de la ferraille et un morceau de plastique ont été trouvés mais cela reste ponctuel (photo n°12).

Il n'est pas constaté d'activité d'élimination de déchets sur cette zone.

Par ailleurs, sur la parcelle 0B1542, suite à l'évacuation des bennes, M.Gautier a réaménagé la zone par une plateforme constituée de déchets de chantiers (photo n°7).

A l'aide d'une pelle, nous faisons procéder à nouveau à la réalisation de deux sondages, l'un au centre, et l'autre proche de la clôture où nous observons visuellement des DIB.

Nous constatons la présence de déchets du BTP, essentiellement des briques, de la terre et ponctuellement quelques DIB sur le sondage n°2 (photo n°15, 16 et 17).

La valorisation de ces déchets pour cet aménagement n'est pas une ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Valorisation de déchets

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 17/08/2015, article L 541-32

**Thème(s) :** Risques chroniques, Valorisation de déchets

**Prescription contrôlée :**

Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.

Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture.

**Constats :**

M.Gautier reçoit des terres et des déchets du BTP afin de les valoriser en matériaux pour ses chemins ou en exhaussement.

Il n'est pas en mesure de justifier la provenance des déchets.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

M.Gautier doit mettre en place un registre (dont le contenu est celui précisé à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement) lui permettant de justifier la nature, quantité et provenance des terres, déchets du BTP ainsi que pour les légumes qu'il reçoit.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois